

# Revue des Autorités Européennes de Surveillance

Le Système européen de surveillance financière (SESF<sup>1</sup>), opérationnel depuis 2011, est conçu comme un réseau d'autorités micro- et macro-prudentielles décentralisé. Il a été créé sur la base du rapport de Larosière (2009)<sup>2</sup> pour assurer une surveillance financière homogène et cohérente dans l'Union européenne.

Les autorités **de surveillance micro-prudentielles (les Autorités européennes de surveillance –AES-)** couvrent les différentes catégories d'acteurs financiers : l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Le **Comité européen du risque systémique (CERS)** est en charge du volet macro-prudentiel.

Les AES ont pour objectif de garantir une coopération et un échange de renseignements plus étroits entre les autorités nationales de surveillance, de faciliter l'adoption de solutions européennes aux problèmes transfrontières et d'assurer une interprétation et une application plus cohérentes des règles.

## • Contexte de la révision des règlements fondateurs des AES

Conformément aux règlements instituant les AES, la Commission européenne doit réviser tous les trois ans leur structure et leur performance à l'intérieur du SESF, ainsi que l'ensemble du SESF. La Commission Européenne a ainsi publié le 20 septembre 2017 une proposition de révision législative (dite « Revue des AES »), avec un objectif d'entrée en vigueur à l'été 2019. Cette révision s'inscrit également dans le cadre du plan de la Commission Juncker pour le renforcement de l'Union des Marchés de Capitaux (UMC).

La négociation en trilogue a commencé en décembre 2018 et a abouti à un accord le 21 mars 2019, avant l'approbation des amendements négociés par le Parlement le 18 avril 2019<sup>3</sup>, aux côtés d'un certain nombre de textes clés du plan UMC, comme la révision du cadre réglementaire applicable aux entreprises d'investissement, la directive sur les obligations garanties, ou encore les exigences de publications des fournisseurs de services financiers en matière d'investissements soutenables. La

---

<sup>1</sup> Directive de portée générale ([Directive « Omnibus »](#)) modifiant la législation sur les services financiers afin de garantir le fonctionnement efficace du système européen de surveillance financière (SESF).

<sup>2</sup> [https://www.esrb.europa.eu/shared/pdf/de\\_larosiere\\_report\\_fr.pdf?4712c00718855033ea74f6d4cbbf82ee](https://www.esrb.europa.eu/shared/pdf/de_larosiere_report_fr.pdf?4712c00718855033ea74f6d4cbbf82ee)

<sup>3</sup> [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-19-2130\\_en.htm?locale=en](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-2130_en.htm?locale=en)

publication au JOUE des règlements amendés est prévue courant octobre, précédant leur entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette révision s'articule autour de trois grands axes, détaillés dans un communiqué de presse de la Commission Européenne du 1<sup>er</sup> avril 2019<sup>4</sup>, qui visent à un renforcement du rôle de coordination et de convergence des pratiques de supervision des AES, une meilleure coopération des autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment et l'inclusion des aspects protection des consommateurs et finance durable dans le périmètre d'activité des AES.

- **Une meilleure implication des AES en matière de convergence des pratiques de supervision**

Les AES pourront désormais fixer deux priorités de supervision, que les autorités compétentes seront tenues de prendre en compte lors de l'établissement de leur programme de travail. Le suivi de la mise en œuvre en plan national pourra faire l'objet de *peer reviews*. Ces dernières seront pilotées par un comité à la composition mixte, associant des personnels des autorités compétentes et de l'EBA. Le suivi des recommandations qui en découlent est également renforcé dans le sens d'une meilleure transparence.

Les AES auront désormais la possibilité, à l'initiative des *Management Boards* ou sur demande du *Board of Supervisors*, de mettre en place des groupes de coordination, inspirés de précédents réussis en matière de convergence des pratiques, i.e. les échanges d'information au sein de groupes ad hoc ou plateformes. Ces groupes seront chargés de faire progresser la convergence des pratiques « dès lors qu'un besoin de coordination se fait sentir au regard d'une situation spécifique sur un marché ».

Le principe de proportionnalité est affirmé comme un principe sous-jacent aux travaux des ESA.

- **Promotion de la protection des consommateurs et de la finance durable**

Les aspects ESG et la soutenabilité des modèles économiques sont inclus dans le périmètre d'action des AES, avec l'évaluation des tendances de marchés et la convergence des pratiques. L'élaboration de méthodologies communes pour les tests de résistance doit désormais intégrer des paramètres liés au risque environnemental. A relever également l'introduction dans le mandat des trois AES du pouvoir d'interdire temporairement la vente de certains produits, y compris pour des motifs de protection des consommateurs, là où le texte actuel ne le permet qu'en cas de menace sur le fonctionnement du marché ou la stabilité financière.

- **Un nouveau rôle pour l'EBA en matière de LCB-FT**

En matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'ABE se voit confier un rôle central au sein des AES. En outre, des missions et pouvoirs nouveaux lui sont attribués dans ce domaine (*cf.* article sur le renforcement du cadre européen de la supervision en matière de LCB-FT).

---

<sup>4</sup> [https://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-19-1928\\_en.htm](https://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-19-1928_en.htm)